

Compte-rendu du BUREAU
1^{er} juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juin, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	20
Pouvoirs :	05
Votants :	25

Date de convocation : 26 mai 2021

Pierre Robert, Président

Mmes Badet, Guionie, Lachaize MM. Billoux, Lesseigne, Nouvel, Reix, Sahraoui, Vacher, Vice-Présidents,

PRESENTS : Mmes Conord, Desrozier, Guyot, Pillon, Vérité
MM. Baeza, Dufour, Festal, Fritsch, Pailhet,

EXCUSES : Mmes Feydel (pouvoir donné à M. Billoux), MM Basset (pouvoir donné à M. Robert), Bluteau (pouvoir donné à Mme lachaize), Fréchou (pouvoir donné à Mme Pillon), Roubineau, Teyssandier, Ulmann (pouvoir donné à M. Fritsch)

Secrétaire de Séance : M. Billoux

I Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

II Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget de l'Office de Tourisme :

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

III Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget ZAEs :

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

IV Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget Cinéma :

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion

dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

V Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget GEMAPI

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

VI Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget SPANC

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

VII Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget EAU

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

VIII Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget EAU ex SIC

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

IX Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

**X Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget
ASSAINISSEMENT PORT SAINTÉ FOY**

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

**XI Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget
ASSAINISSEMENT PELLEGRUE**

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

XII Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen et affectation du résultat

M....., Président(e) de séance propose le vote du Compte Administratif 2020 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Trésorier et propose d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

Exercice 2020	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	10 349 879,47	10 923 800,11	1 893 667,10	1 429 524,11
Résultat reporté		1 063 931,17		1 405 789,95
Total	10 349 879,47	11 987 731,28	1 893 667,10	2 835 314,06
Solde d'exécution	1 637 851,81 €		941 646,96 €	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	1 497 466,32	281 437,28
Solde d'exécution avec RAR	1 637 851,81 €		- 274 382,08 €	
Solde cumulé	1 363 469,73 €			

* Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	1 363 469,73 €	274 382,08 €	941 646,96 €

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

XIII Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 du budget annexe OFFICE DE TOURISME de la CDC du Pays Foyen et affectation du résultat

M....., Président(e) de séance propose le vote du Compte Administratif 2020 du budget annexe OFFICE DE TOURISME de la Communauté de Communes du Pays Foyen établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Trésorier et propose d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

Exercice 2020	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	248 046,43	265 950,23	63 790,96	22 482,46
Résultat reporté		30 831,55		26 078,47
Total	248 046,43	296 781,78	63 790,96	48 560,93
Solde d'exécution	48 735,35 €		-15 230,03 €	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	46 594,04	7 797,62
Solde d'exécution avec RAR	48 735,35 €		-54 026,45 €	
Solde cumulé	-5 291,10 €			

* Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	D 001 Déficit reporté
/	/	48 735,35 €	15 230,03 €

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

XIV Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 du budget annexe ZAEs de la CDC du Pays Foyen et affectation du résultat

M....., Président(e) de séance propose le vote du Compte Administratif 2020 du budget annexe ZAEs de la Communauté de Communes du Pays Foyen établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Trésorier et propose d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

Exercice 2020	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	630 481,77	563 909,77	563 909,77	671 335,29
Résultat reporté		0,00		-87 227,02
Total	630 481,77	563 909,77	563 909,77	584 108,27
Solde d'exécution	-66 572,00 €		20 198,50 €	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde d'exécution avec RAR	-66 572,00 €		20 198,50 €	
Solde cumulé	-46 373,50 €			

* Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
66 572,00 €	/	/	20 198,50 €

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

XV Objet: Approbation du Compte Administratif 2020 du budget annexe CINEMA de la CDC du Pays Foyen et affectation du résultat

M....., Président(e) de séance propose le vote du Compte Administratif 2020 du budget annexe CINEMA de la Communauté de Communes du Pays Foyen établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Trésorier et propose d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

Exercice 2020	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	12 982,90	52 034,45	718 442,02	609 450,26
Résultat reporté		0,00		-681 922,62
Total	12 982,90	52 034,45	718 442,02	-72 472,36
Solde d'exécution	39 051,55 €		-790 914,38 €	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	32 281,65	808 899,83
Solde d'exécution avec RAR	39 051,55 €		-14 296,20 €	
Solde cumulé	24 755,35 €			

* Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	D 001 Déficit reporté
/	24 755,35 €	14 296,20 €	790 914,38 €

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

XVI Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 du budget annexe GEMAPI de la CDC du Pays Foyen et affectation du résultat

M....., Président(e) de séance propose le vote du Compte Administratif 2020 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de Communes du Pays Foyen établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Trésorier et propose d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

Exercice 2020	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	136 828,80	199 039,77	42 795,11	63 812,04
Résultat reporté		42 749,29		63 867,82
Total	136 828,80	241 789,06	42 795,11	127 679,86

Solde d'exécution	104 960,26 €		84 884,75 €	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	5 400,00	1 700,00
Solde d'exécution avec RAR	104 960,26 €		81 184,75 €	
Solde cumulé	186 145,01 €			

* Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	104 960,26 €	/	81 184,75 €

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

XVII Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 du budget annexe SPANC de la CDC du Pays Foyen et affectation du résultat

M....., Président(e) de séance propose le vote du Compte Administratif 2020 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du Pays Foyen établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Trésorier et propose d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

Exercice 2020	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	27 739,57	20 434,80	0,00	1 038,00
Résultat reporté		13 027,88		11 600,40
Total	27 739,57	33 462,68	0,00	12 638,40
Solde d'exécution	5 723,11 €		12 638,40 €	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde d'exécution avec RAR	5 723,11 €		12 638,40 €	
Solde cumulé	18 361,51 €			

* Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	5 723,11 €	/	12 638,40 €

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

XVIII Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 du budget annexe EAU de la CDC du Pays Foyen et affectation du résultat

En préambule, il est précisé que ce budget a été clôturé au 31 décembre 2020 et qu'il a été fusionné avec le budget EAU ex SIC en un seul budget dénommé « GESTION EAU ».

M....., Président(e) de séance propose le vote du Compte Administratif 2020 du budget annexe EAU de la CDC du Pays Foyen établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Trésorier et propose d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

Exercice 2020	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	649 765,61	994 779,23	2 494 256,93	851 341,84
Résultat reporté		795 818,33		3 541 830,22
Total	649 765,61	1 790 597,56	2 494 256,93	4 393 172,06
Solde d'exécution	1 140 831,95 €		1 898 915,13 €	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	2 923 688,90	688 498,85
Solde d'exécution avec RAR	1 140 831,95 €		-336 274,92 €	
Solde cumulé	804 557,03 €			

* Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	804 557,03 €	336 274,92 €	1 898 915,13 €

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

XIX Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 du budget annexe EAU ex SIC de la CDC du Pays Foyen et affectation du résultat

En préambule, il est précisé que ce budget a été clôturé au 31 décembre 2020 et qu'il a été fusionné avec le budget EAU en un seul budget dénommé « GESTION EAU ».

M....., Président(e) de séance propose le vote du Compte Administratif 2020 du budget annexe EAU ex SIC de la CDC du Pays Foyen établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Trésorier et propose d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

Exercice 2020	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	37 738,86	136 859,69	24 006,31	79 252,48
Résultat reporté		99 918,51		55 936,26
Total	37 738,86	236 778,20	24 006,31	135 188,74

Solde d'exécution	199 039,34 €		111 182,43 €	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde d'exécution avec RAR	199 039,34 €		111 182,43 €	
Solde cumulé	310 221,77 €			

* Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	199 039,34 €	/	111 182,43 €

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

XX Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la CDC du Pays Foyen et affectation du résultat

En préambule, il est précisé que ce budget a été clôturé au 31 décembre 2020 et qu'il a été fusionné avec le budget Assainissement Pellegrue en un seul budget dénommé « GESTION ASSAINISSEMENT ».

M....., Président(e) de séance propose le vote du Compte Administratif 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la CDC du Pays Foyen établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Trésorier et propose d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

Exercice 2020	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	607 288,81	824 165,26	505 446,69	797 963,91
Résultat reporté		515 408,16		1 253 298,28
Total	607 288,81	1 339 573,42	505 446,69	2 051 262,19
Solde d'exécution	732 284,61 €		1 545 815,50 €	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	2 699 665,24	649 881,19
Solde d'exécution avec RAR	732 284,61 €		-503 968,55 €	
Solde cumulé	228 316,06 €			

* Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	228 316,06 €	503 968,55 €	1 545 815,50 €

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

XXI Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT PORT STE FOY de la CDC du Pays Foyen et affectation du résultat

M....., Président(e) de séance propose le vote du Compte Administratif 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT PORT STE FOY de la Communauté de Communes du Pays Foyen établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Trésorier et propose d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

Exercice 2020	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	30 864,17	93 024,82	40 348,48	64 275,84
Résultat reporté		32 370,12		-32 085,52
Total	30 864,17	125 394,94	40 348,48	32 190,32
Solde d'exécution	94 530,77 €		-8 158,16 €	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	17 970,73
Solde d'exécution avec RAR	94 530,77 €		9 812,57 €	
Solde cumulé	104 343,34 €			

* Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	D 001 Déficit reporté
/	94 530,77 €	/	8 158,16 €

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

XXII Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT PELLEGRUE de la CDC du Pays Foyen et affectation du résultat

En préambule, il est précisé que ce budget a été clôturé au 31 décembre 2020 et qu'il a été fusionné avec le budget Assainissement en un seul budget dénommé « GESTION AC ».

M....., Président(e) de séance propose le vote du Compte Administratif 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT PELLEGRUE de la CDC du Pays Foyen établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Trésorier et propose d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

Exercice 2020	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	55 773,89	106 586,16	57 828,05	41 235,47
Résultat reporté	0,00	26 862,96	29 544,53	0,00

Total	55 773,89	133 449,12	87 372,58	41 235,47
Solde d'exécution	77 675,23 €		-46 137,11 €	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	1 188,92	0,00
Solde d'exécution avec RAR	77 675,23 €		-47 326,03 €	
Solde cumulé	30 349,20 €			

* Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	D 001 Déficit reporté
/	30 349,20 €	47 326,03 €	46 137,11 €

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

XXIII Objet : Reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe GESTION EAU au budget principal de la Communauté de Communes

Vu les dispositions de l'article L2224-1 du CGCT ;

Vu les dispositions prévues aux articles R2221-48 et R2221-90 du CGCT qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'excédent dégagé au sein du budget GESTION EAU doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service Eau, les dépenses du budget principal,
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme par le service Eau.

Considérant que le budget annexe GESTION EAU est excédentaire à hauteur de 1 003 596,37€ sur la section de fonctionnement et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies ;

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal,

Considérant que l'excédent de fonctionnement n'est pas nécessaire au financement de dépenses devant être réalisées à court terme par le service Eau ;

Considérant les budgets primitifs 2021 de la Communauté de Communes et du budget Gestion Eau ;

- Reverse 250 000,00 € d'excédent de fonctionnement du budget M49 GESTION EAU à la section de fonctionnement du budget général M14 de la Communauté de Communes.

- Dit que les crédits seront respectivement inscrits dans le cadre du budget supplémentaire sur le budget principal de la Communauté de Communes et du budget annexe Gestion EAU.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

XXIV Objet : Reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT au budget principal de la Communauté de Communes

Vu les dispositions de l'article L2224-1 du CGCT ;

Vu les dispositions prévues aux articles R2221-48 et R2221-90 du CGCT qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'excédent dégagé au sein du budget GESTION ASSAINISSEMENT doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service Eau, les dépenses du budget principal,
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme par le service Eau.

Considérant que le budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT est excédentaire à hauteur de 258 665,26 € sur la section de fonctionnement et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies ;

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal,

Considérant que l'excédent de fonctionnement n'est pas nécessaire au financement de dépenses devant être réalisées à court terme par le service Assainissement ;

Considérant les budgets primitifs 2021 de la Communauté de Communes et du budget GESTION ASSAINISSEMENT;

- Reverse 50 000,00 € d'excédent de fonctionnement du budget M49 GESTION ASSAINISSEMENT à la section de fonctionnement du budget général M14 de la Communauté de Communes.
- Dit que les crédits seront respectivement inscrits dans le cadre du budget supplémentaire sur le budget principal de la Communauté de Communes et du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

XXV Objet : Choix du titulaire du groupement de commandes pour les travaux de voirie, réseaux divers

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération n°21-25 en date du 6 avril 2021, la Communauté de Communes a adhéré au groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers.

Monsieur le Président précise qu'au vu de ses besoins, la Communauté de Communes n'a retenu que le lot n°1, à savoir « revêtement, réseaux et maçonnerie ».

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire est compétent en matière de marchés publics de travaux dont le montant est supérieur à 221 000 euros HT. Le montant prévisionnel du marché cité en objet étant supérieur à ce montant, la décision quant au choix du titulaire est donc de la compétence du Conseil Communautaire. En effet, et pour rappel, le montant maximum défini pour cet accord-cadre à bons de commande est de 300 000 euros HT.

Monsieur le Président précise que la mise en concurrence relative au présent marché s'est déroulée du 9 avril au 6 mai 2021 selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Président précise que les critères de jugement des offres étaient les suivants avec leur pondération :

- Prix des prestations : 50%
- Valeur technique de l'offre : 40%
- Délais d'intervention et de réalisation : 10%

Monsieur le Président précise que les offres reçues ont été analysées par INGITER et AZi assistants à maîtrise d'ouvrage sur cette opération, et qu'une commission consultative a été réunie en date du 26 mai 2021 à laquelle était convié un représentant de chaque commune membre du groupement de commandes.

Après lecture de l'analyse réalisée et avis de la commission consultative, l'offre remise par l'entreprise COLAS, dans le cadre du lot n°1 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse avec un détail quantitatif estimatif d'un montant de 719 970 euros hors taxe.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour attribuer le marché à l'entreprise précitée.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

XXVI Objet : Remise gracieuse de charges locatives – SANDRA BEAUTE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la réception d'un courrier de SANDRA BEAUTE, locataire à Pellegrue d'un local commercial situé 1 Rue du Vallon, sollicitant l'annulation des loyers des mois d'avril et mai 2021.

Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID 19 et de la fermeture des commerces jugés comme « non essentiels », Monsieur le Président propose que soit accordée une remise gracieuse des loyers des mois d'avril et mai 2021 pour un montant total de 320 €.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

XXVII Objet : Tarifs de traitement des apports extérieurs à la Station d'Épuration de Pineuilh

Vu le schéma départemental de traitement des matières de vidanges formant partie du plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde approuvé le 26 octobre 2007

Vu la délibération n°19-115 du 28 novembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a validé le principe de concession pour le service d'assainissement collectif ;

Vu la délibération n°20/167 du 3 décembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer la délégation de service public d'assainissement collectif à l'entreprise VEOLIA EAU ;

Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau et l'assainissement indique qu'à la suite de la mise en place des nouveaux tarifs du délégataire, la Communauté de communes doit délibérer sur le montant de ses redevances pour le traitement des apports extérieurs à la station d'épuration de Pineuilh dans le cadre du schéma départemental d'élimination des sous-produits de l'assainissement. Monsieur le Vice-Président précise que le tarif HT délégataire appliqué aux vidangeurs conventionnés pour 2021, est le suivant :

- Matières de vidange : 14,00 €/m³,

Monsieur le Vice-Président propose, pour la part collectivité, le tarif HT suivant :

- Matières de vidange : 2,00 €/m³,

Monsieur le Vice-Président précise que les deux tarifs HT (délégataire et collectivité) s'additionnent. A titre indicatif, pour l'année 2021, le montant total HT facturé est de :

- Traitement des matières de vidange : 16,00 €/m³,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

XXVIII Objet : Mise à jour de la grille tarifaire des structures Enfance jeunesse

Monsieur Philippe Nouvel, Vice-Président délégué, rappelle que, dans le cadre des préconisations de la CNAF veillant à l'équité et l'accessibilité pour tous, l'actualisation de la grille tarifaire des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire est nécessaire.

Monsieur le Vice-Président délégué indique qu'après avoir évoqué ces points en commission, les propositions sont :

- de ne plus appliquer le Supplément hors territoire pour tous les accueils

- d'intégrer la majoration de 5 € après 3 absences non justifiées aux différentes tranches de quotients familiaux tel que :

Quotient familial	Tarif ALSH journée (*)	Tarifification après 3 absences non justifiées
0 à 299 €	4,60 €	2,80 €
300 à 499 €	5,50 €	3,35 €
500 à 699 €	6,40 €	3,90 €
700 à 899 €	7,30 €	4,45 €
900 à 1 099 €	8,20 €	5,00 €
1 100 à 1 299 €	9,10 €	5,55 €
1 300 à 1 499 €	10,10 €	6,16 €
1 500 à 1 699 €	11,10 €	6,77 €
1 700 à 1 899 €	12,10 €	7,38 €
1 900 € et plus	13,10 €	7,99 €

(*) Tarifs en vigueur

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

XXIX Objet : Modification des Règlements intérieurs des accueils de loisirs Les P'tits potes et Les Z'intrépides

Monsieur NOUVEL, Vice-Président délégué, indique qu'après un contrôle CAF sur le périscolaire, la collectivité doit insérer la proportionnalité dans la majoration après 3 absences non justifiées et, de ce fait, modifier les règlements intérieurs des accueils de loisirs 3-12 ans. La commission Enfance Jeunesse propose d'intégrer la grille tarifaire aux règlements qui sont des outils obligatoires au fonctionnement de ces derniers.

Les règlements intérieurs sont présentés aux membres du bureau.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

XXX Objet : Accessibilité au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Monsieur Philippe NOUVEL, Vice-Président délégué, rappelle les nouvelles modalités de mise en œuvre du dispositif et les recommandations de la CAF pour continuer à bénéficier de cette action à l'échelle des écoles publiques élémentaires du territoire.

Le CLAS doit être dissocié du temps périscolaire avec un pointage différencié.

Les enfants inscrits au CLAS ne sont pas considérés en périscolaire.

Les principes généraux de la CNAF, à travers la charte nationale du dispositif, doivent permettre l'accessibilité au plus grand nombre en formalisant la gratuité ou une participation symbolique sur ce dispositif.

Après avoir évoqué la compensation financière des partenaires et l'importance pédagogique de maintenir ce dispositif, Monsieur le Vice-Président délégué évoque la proposition de gratuité du dispositif proposée la commission Enfance Jeunesse.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

XXXI Objet : recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Gironde

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce type d'accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un bilan professionnel visant à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période de six mois, pour une durée totale pouvant varier entre trente et quarante heures.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande d'accompagnement fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Gironde, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre l'accompagnement de manière effective.

Le coût facturé par accompagnement est calculé par l'application d'un taux horaire de 45 € (taux fixé par délibération du 19 juin 2019 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde) au nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre trente heures minimum et quarante heures maximum).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

XXXII Objet : Création d'emplois non permanents suite à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité et des CTE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3 I 1,

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que les articles 3 I 1 et 3 I 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président rappelle également au Conseil de Communauté que les articles L.774-2 et D.773-2-1 à D.773-2-7 du code du travail autorisent le recrutement sur des Contrats d'Engagements Educatifs pour une durée maximale de quatre-vingts jours sur une période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Président expose également au Conseil de Communauté qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité ;

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 30 juillet 2020, le Conseil de Communauté l'a habilité à signer ces types de contrat cependant il convient de lister le nombre de contrats susceptibles d'être réalisés ainsi que les services concernés, à savoir :

- Pour les services administratifs (services Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Transport à la Demande, Communication, Développement Economique, Urbanisme) : 3 créations de postes non permanents d'Adjoint Administratif,
- Pour le service Enfance – Jeunesse : 3 créations de postes non permanents d'Adjoint d'Animation pour intervenir au sein des Périscolaires, 3 créations de postes non permanents d'Adjoint d'Animation pour intervenir au sein des ALSH et 10 Contrats d'Engagement Educatif,
- Pour le service Petite Enfance : 2 créations de postes non permanents d'Agent Social pour intervenir au sein des crèches,
- Pour le service à la Population : 2 créations de postes non permanents d'Adjoint Administratif,
- Pour l'Office de Tourisme, Médiathèque : 1 création de poste non permanent d'Adjoint Administratif,
- Pour les Services Techniques (entretien des bâtiments, nettoyage des locaux, SPANC, GEMAPI) : 2 créations de postes non permanents d'Adjoint Technique,
- Pour CAP 33 : 2 créations de postes non permanents de Surveillants de Baignade et 3 créations de postes non permanents d'Educateurs Sportifs.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

XXXIII Objet : Création d'un emploi non permanent de Conseiller numérique à France Services (en application de l'article 3 - II de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre de France relance, un appel à manifestation d'intérêt est lancé pour le recrutement et l'accueil de conseillers numériques.

L'objectif est d'accompagner les collectivités territoriales dans la formation numérique des citoyens pour favoriser l'inclusion numérique et rapprocher le numérique du quotidien des français.

Ainsi le plan propose 4000 conseillers numériques formés proposant des ateliers d'initiation au numérique à l'Espace France Services et en itinérance sur le territoire, un soutien aux réseaux de

proximité qui propose des activités numériques, des outils simples et sécurisés indispensables aux aidants.

Le recrutement, la formation et le déploiement sont opérés par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour le compte du Secrétariat d'Etat chargé de la Transition numérique et des Communication Electroniques.

Le Conseil de Communauté ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel en qualité de conseiller numérique pour animer des ateliers d'initiation au numérique à l'Espace France Services et en itinérance sur le territoire, un soutien aux réseaux de proximité qui propose des activités numériques, des outils simples et sécurisés indispensables aux aidants.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

XXXIV Objet : Sollicitation d'une subvention pour le financement d'un poste de conseiller numérique.

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre de France relance, un appel à manifestation d'intérêt est lancé pour le recrutement et l'accueil de conseillers numériques.

Le recrutement, la formation et le déploiement sont opérés par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour le compte du Secrétariat d'Etat chargé de la Transition numérique et des Communication Electroniques en partenariat avec la Communauté des Communes.

Le financement de l'ANCT est de 40 000€ pour 2 ans, ainsi un coût résiduel pour la collectivité sera à prévoir en fonction du salaire qui sera arrêté par Monsieur le Président de la Communauté des Communes.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil communautaire pour déposer ce dossier auprès des services de l'ANCT via la plateforme dédiée aux conseillers numériques.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

XXXV Objet : Ouverture d'un poste d'animateur périscolaire sous la forme d'un contrat aidé

Monsieur le Président indique que dans le cadre d'une réorganisation du service Enfance-Jeunesse et afin d'assurer la continuité du service, il conviendrait de recruter un animateur périscolaire sous la forme d'un contrat aidé.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour recruter un animateur périscolaire dans le cadre de contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 20/35èmes, pour une durée de neuf mois à compter du 1^{er} juillet 2021.

Il précise qu'après accord express du Pôle emploi, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

XXXVI Objet : Ouverture d'un poste d'animateur périscolaire sous la forme d'un contrat aidé

Monsieur le Président indique que dans le cadre d'une réorganisation du service Enfance-Jeunesse et afin d'assurer la continuité du service, il conviendrait de recruter un animateur périscolaire sous la forme d'un contrat aidé.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour recruter un animateur périscolaire dans le cadre de contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 27/35èmes, pour une durée de neuf mois à compter du 1^{er} juillet 2021.

Il précise qu'après accord express du Pôle emploi, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après présentation en Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté

Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
Le 03 juin 2021

Pierre ROBERT
Président



